



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2020

Le cinq mars deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	28
Votants :	30 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 25 février 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoirs : 2

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.
Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à monsieur Benoit HARMAND.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

En préambule : Présentation du dossier « PRECARITER » par ENEDIS

Le Président accueille monsieur Pascal OUAGNE, interlocuteur privilégié des collectivités locales d'ENEDIS, qui présente le rapport « PRECARITER » relatif à notre territoire.

Afin de maîtriser les risques associés à la précarité énergétique (risque agression lors des déplacements pour impayés, non-recouvrement de l'acheminement de l'électricité consommée), ENEDIS a construit une base de données, nommée PRECARITER, pour permettre de détecter la précarité énergétique en France métropolitaine. Cet outil statistique et cartographique, croisant des données publiques, permet également l'identification des causes de précarité énergétique à différentes échelles de territoire (région, département, EPCI, IRIS,...) et est mis à la disposition des collectivités, qui peuvent alors s'en servir pour prioriser leurs actions en matière de lutte contre la précarité énergétique sur leur territoire. Sur base des données 2012 (un nouveau rapport Précariter basé sur des données de 2018 sortira courant 2020), il ressort ainsi que 6.9 % des ménages du territoire de Dronne et Belle sont en situation de précarité énergétique. Cette situation concerne essentiellement les moins de 24 ans, ainsi que les plus de 60 ans, de même que les personnes seules et les familles monoparentales.

Le Président remercie monsieur OUAGNE pour son intervention et indique que le document présenté sera transmis aux délégués et aux communes.

Enfin il remercie les conseillers communautaires pour leur présence et pour leur investissement pendant les six années passées à ses côtés et aborde l'ordre du jour du conseil.

I-Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

II-Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décisions du Président :

Décision 2020/01/15 du 27 Janvier 2020:

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 3 487.10 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement des frais d'avocats facturés pour la procédure en Cour Administrative d'Appel.

Décision 2020/01/16 du 28 Janvier 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1212 , n° 1213, n° 1214, n° 2003 d'une contenance totale de 13a 54ca, situés Le Bourg, La Gonterie Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/17 bis du 31 Janvier 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 1119, n° 1122, n° 1280, n° 1282 n° 1331 n°1333, n° 1334 et n°1556 d'une contenance totale de 60a 09ca, situés les Rouchoux, à Bourdeilles.

Décision 2020/02/18 du 06 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section G n° 414, n° 415, n° 1250, n° 1259, n° 1499, n° 1501, n° 1503 et n° 1506 d'une contenance totale de 04ha 54a 84ca, situés Puynadal à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/02/19 du 10 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 1082, n°1133 et n° 1157 d'une contenance totale de 39a 40ca, situés Le Bourg, à Biras.

Décision 2020/02/20 du 10 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné E n° 1158 d'une contenance totale de 04a 79ca, situé Le Bourg, à Biras.

Décision 2020/02/21 du 10 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné E n° 1159 d'une contenance totale de 08a 37ca, situé Le Bourg, à Biras.

Décision 2020/02/22 du 10 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section E n° 1160 d'une contenance totale de 08a 73ca, situé Le Bourg, à Biras.

Décision 2020/02/ 23 du 12 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 1127 d'une contenance totale de 00a 20ca, situé Le Bourg, à Saint Pancrace.

Décision 2020/02/24 du 13 Février 2020:

De retenir l'offre de la société DIAG Agences 1 rue Ragueneau 24100 Bergerac pour un montant de 2 600€ TTC pour assurer les diagnostics techniques nécessaires pour les logements communautaires (DPE, Amiante, Plomb...).

Décision 2020/02/ 25 du 13 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 132 d'une contenance totale de 52 ca, situé 11 rue de Ribérac à La Rochebeaucourt Argentine

Décision 2020/02/26 du 14 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n° 240, n° 241, n° 333 et n° 336 d'une contenance totale de 83a 19ca, situés 11 route Raymond Roland, les 3 Marias à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/02/27 du 18 Février 2020:

De retenir l'offre de la société IOTA située à ZI la Serve, 1 rue Henri Rebière 24110 Saint-Astier pour un montant de 6 080.40 € TTC pour assurer la reproduction en 3000 exemplaires du guide pour aider à construire en Dronne et Belle.

Décision 2020/02/28 du 19 Février 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 30 et n° 32 d'une contenance totale de 03a 64ca, situés 54 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/03/29 du 02 Mars 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 102 d'une contenance totale de 03a 47ca, situé 25 rue du Château à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/03/30 du 03 Mars 2020:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1258, n° 1405, n° 1410, n° 1411, n° 1412, n° 1437, n° 1438, et B n° 1067 et n°1068 d'une contenance totale de 68a 403ca, situés Le Bourg, à La Chapelle Faucher.

Décisions du Bureau :

Décision 2020/01/01 du 27 Janvier 2020:

D'accepter l'avenant 1 concernant la notification de nouveaux prix à introduire dans le bordereau de prix initial pour le marché travaux de voirie 2019.

Autorise le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette opération.

Décision 2020/02/02 du 27 Février 2020:

De confier le marché Entretien des chemins de randonnée de la Communauté de Communes Dronne et Belle, secteur de Brantôme en Périgord à l'association ALAIJE pour un montant total HT de 109 460.00 € sur une période de 3 ans (2020 : 35 150.00 € - 2021 : 36 470.00 € - 2022 : 37 840.00 €)

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives du marché Entretien des chemins de randonnée de la Communauté de Communes Dronne et Belle, secteur de Brantôme en Périgord pour un montant total HT de 109 460.00 €.

III- Administration Générale / Finances :

Finances :

1°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Culture/Sport (PJ n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/58 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	366 860.98	645 666.15	1 012 527.13
Titres de recettes émis	303 935.29	616 780.55	920 715.84
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	366 860.98	645 666.15	1 012 527.13
Mandats émis	261 199.03	616 780.55	877979.58
Résultat de l'exercice	+ 42 736.26	0.00	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 201
Investissement	-80 906.95		42 736.26	-38 170.69
Fonctionnement	0.00		0.00	0.00
TOTAL	-80 906.95		42 736.26	-38 170.69

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Culture/Sport (PJ n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Culture/Sport de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Culture/Sport est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe Culture/Sport.
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Enfance/Jeunesse (PJ n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/59 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 081 284.89	1 741 212.44	2 822 497.33
Titres de recettes émis	200 842.30	1 672 742.98	1 873 585.28
Dépenses			
Prévisions budgétaires	1 081 284.89	1 741 212.44	2 822 497.33

totales			
Mandats émis	209 055.79	1 672 632.87	1 881 688.66
Résultat de l'exercice	-8 213.49	+110.11	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	197 856.68		-8 213.49	189 643.19
Fonctionnement	0.00		110.11	110.11
TOTAL	197 856.68		-8 103.38	189 753.30

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Enfance/Jeunesse (PJ n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe Enfance/Jeunesse.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Logements (PJ n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/70 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	359 447.29	78 654.75	438 102.04
Titres de recettes émis	305 147.41	57 731.82	362 879.23
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	359 447.29	78 654.75	438 102.04
Mandats émis	314 098.30	59 232.69	373 330.99
Résultat de l'exercice	-8 950.89	-1 500.87	-10 451.76

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-21 685.14		-8 950.89	-30 636.03
Fonctionnement	79 690.23	51 520.48	-1 500.87	26 668.88
TOTAL	58 005.09	51 520.48	-10 451.76	-3 967.15

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Logements (PJ n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Logements de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Logements est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe Logements.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

7°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Maison de santé (PJ n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/71 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	562 949.77	271 022.82	833 972.59
Titres de recettes émis	257 507.26	397 541.12	655 048.38
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	562 949.77	271 022.82	833 972.59
Mandats émis	239 312.24	127 321.58	366 633.82

Résultat de l'exercice	18 195.02	270 219.54	288 414.56
-------------------------------	------------------	-------------------	-------------------

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-314 212.33		18 195.02	-296 017.31
Fonctionnement	74 386.47	74 386.47	270 219.54	270 219.54
TOTAL	-239 825.86	74 386.47	288 414.56	-25 797.77

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

8°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Maison de santé (PJ n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Maison de santé est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe Maison de santé

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Affectation du résultat du budget annexe Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement : 270 219.54€

Déficit d'investissement :	290 017.31€
Restes à réaliser dépenses :	1 882.24€
Restes à réaliser recettes :	27 680.00€
Besoin net de la section investissement :	270 219.55€

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Maison de santé 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	270 219.54€
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00€

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Tourisme (PJ n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/72 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	170 620.78	483 668.47	654 289.25
Titres de recettes émis	100.520.88	471 167.46	571 688.34
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	170 620.78	483 668.47	654 289.25
Mandats émis	77 881.86	471 225.86	549 107.72
Résultat de l'exercice	22 639.02	-58.40	22 580.62

	Résultat à la clôture de l'exercice	<u>Part affectée à l'investissement</u> Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019

	précédent			
Investissement	22 623.93		22 639.02	45 262.95
Fonctionnement	8 600.99	8 542.59	-58.40	0.00
TOTAL	31 224.92	8 542.59	22 580.62	45 262.95

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Tourisme (PJ n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Tourisme de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Tourisme est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe Tourisme.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe SPANC (PJ n°11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/75 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	13 623.14	136 939.52	150 562.66
Titres de recettes émis	4 419.19	114 331.22	118 750.41
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	13 623.14	136 939.52	150 562.66
Mandats émis	1 225.12	121 188.38	122 413.50
Résultat de l'exercice	3 194.07	-6 857.16	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	9 341.95		3 194.07	12 536.02
Fonctionnement	39 929.52		-6 857.16	33 072.36
TOTAL	49 271.47		-3 663.09	45 608.38

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

13°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe SPANC (PJ n°12)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe SPANC est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe SPANC.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

14°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe ZAE (PJ n°13)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/76 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	862 634.57	902 111.19	1 764 745.76
Titres de recettes émis	0.00	11 721.46	11 721.46
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	862 634.57	902 111.19	1 764 745.76
Mandats émis	43 711.54	11 721.46	55 433.00
Résultat de l'exercice	-43 711.54	0.00	43 711.54

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-250 479.21		-43 711.54	-294 190.75
Fonctionnement	16 256.40		0.00	16 256.40
TOTAL	-234 222.81		-43 711.54	-277 934.35

Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

15°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe ZAE (PJ n°14)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe ZAE de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe ZAE est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget annexe ZAE.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

16°) Approbation du compte administratif 2019 du Budget Principal (PJ n°15)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vice-Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/04/79 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Voix Contre : 0

Voix Pour : 26 Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND (pour 2 voies suppléant de Jean-Claude FAGETE), Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Abstentions : 2 Mesdames Anne-Marie CLAUZET et Mairie GOUT DISTIGUIN

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes				
Prévisions budgétaires totales		3 990 544.86	7 811 552.38	11 802 097.24
Titres de recettes émis		2 005 390.51	7 651 732.01	9 657 122.52
Dépenses				
Prévisions budgétaires totales		3 990 544.86	7 811 552.38	11 802 097.24
Mandats émis		1 794 614.25	6 924 385.54	8 718 999.79
Résultat de l'exercice		210 776.26	727 346.47	938 122.73

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 1 389 408.1 6		210 776.26	-1 178 631.90
Fonctionnement	855 462.60	638 702.33	727 346.47	944 106.74
TOTAL	-533 945.56	638 702.33	938 122.73	- 234 525.16

Adopte le compte administratif 2019 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

17°) Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal (PJ n°16)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Principal de l'exercice 2019.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Principal est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2019 du trésorier du budget Principal.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

18°) Affectation du résultat du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les résultats de l'exercice 2019 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	944 106.74€
Déficit d'investissement :	-1 178 631.90€
Restes à réaliser dépenses :	428 421.38€
Restes à réaliser recettes :	943 532.00€
Besoin net de la section investissement :	-663 521.28€

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2020 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 663 521.28

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 280 585.46€

19°) Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Préalablement au vote du budget le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant son adoption dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Depuis le 1er janvier 2019 la nouvelle commune de Brantôme en Périgord compte 3 747 habitants. La communauté de communes Dronne et Belle est tenue de réaliser ce débat.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) dans le II de l'article 13 complète les informations qui doivent être transmises à l'occasion de ce débat.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ; sont

notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

- La structure des effectifs

- Les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, le régime indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

- La durée effective du travail.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et aux communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une publication au siège de l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPPF)

Vu Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

20°) Renouvellement convention Trajectoires (PJ n°18)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que l'association trajectoires contribue à l'insertion professionnelle des publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle et a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi sur notre territoire.

La cotisation annuelle s'élève pour 2020 à 0.70 euros par habitant soit pour la communauté de communes Dronne et Belle 8 022.70€.

Il sollicite l'assemblée pour le renouvellement de la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte le renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Trajectoires et la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

21°) Acceptation du mécénat de 5000 € pour le budget culture / sport

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur indique à l'assemblée que le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a été sollicité dans le cadre d'une demande financement pour l'achat de matériel informatique (casque de réalité virtuelle et ordinateur adapté à son fonctionnement) pour la médiathèque à Champagnac de Bélair. Dans le cadre de ses actions de mécénat une aide de 5000€ a été attribuée à ce projet.

Le rapporteur demande à l'assemblée d'accepter cette subvention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la subvention de 5000€ versée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre de ses actions de mécénat pour le financement de l'achat de matériel informatique pour la médiathèque à Champagnac de Bélair.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

22°) Régularisation d'écritures comptables Subvention reçues Opération Plateforme mobilité.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

« L'avis du Conseil de Normalisation des comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales », propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en

situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan. Les opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires. Il convient d'autoriser le comptable public à utiliser le compte 1068 pour effectuer les régularisations suivantes.

La Communauté de Communes Dronne et Belle est concernée par un projet de plateforme mobilité. Ce marché public se compose d'une partie "investissement" et d'une partie "fonctionnement". Les subventions perçues en lien avec ce projet doivent donc être ventilées au prorata du type de dépense prévu, soit 46,73 % en section d'investissement (C/13XX) et 53,27 % en section de fonctionnement (C/74XX).

Il y a lieu de régulariser les erreurs suivantes :

- titre 383/2018 : DETR ; 4 327,38 € en investissement au lieu du fonctionnement ; la correction consiste en un débit du C/1341 et un crédit du C/1068 pour 4 327,38 € ;
- titre 329/2018 et titre d'annulation 1 : Région ; 12 784,80 € en investissement au lieu du fonctionnement ; la correction consiste en un débit du C/1322 et crédit du C/1068 pour 12 784,80 € ;
- titre 463/2018 : FSIPL ; 4 268,54 € en investissement au lieu du fonctionnement ; la correction consiste en un débit du C/1348 et crédit du C/1068 pour 4 268,54 € ;
- titre 379/2018 : FSIPL ; 4 822,63 € en investissement au lieu du fonctionnement ; la correction consiste en un débit du C/1348 et crédit du C/1068 pour 4 822,63 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les erreurs ci-dessus mentionnées.

23°) Neutralisation des amortissements pour le compte 204 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2019 le montant de ces subventions est de 9 500.00 €.

Inv : 201901
 Libellé : SUBV OPAH 2018
 Montant : 9 500.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2019 le montant de cette participation est de 32 497.00 €

Inv : 201931
 Libellé : Participation financière SMPN 2019
 Montant : 32 497.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre des travaux de la place de la Mairie et de l'Eglise, a versé une participation financière à la commune de la Rochebeaucourt (délibération n° 2018/12/176 du 17 décembre 2018) (compte 2041412)

Pour l'année 2019 le montant de cette participation est de 10 450.00 €

Inv : 2019SUBVROCH
 Libellé : Participation financière
 Montant : 10 450.00 €

Ces opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvres budgétaires. Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées pour l'année 2019 et les années suivantes, permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 201901 SUBV OPAH 2019 pour un montant de 9 500.00 € au compte 20422
 - de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 201931 Participation financière SMPN 2019 pour un montant de 32 497.00 € au compte 2041583
 - de la participation financière à la commune de la Rochebeaucourt et Argentine pour un montant de 10 450.00 € au compte 2041412
- soit un total de : 52.447.00 €

24°) Conditions d'attribution des subventions et primes dans le cadre du PLH

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le PLU intercommunal qui vient d'être approuvé vaut programme local de l'habitat (PLH), dans la mesure où il comprend un programme d'orientation et d'actions (POA) spécifique à la thématique.

Afin de mieux préparer la mise en place du PLH, et pour clarifier cette action vis-à-vis de la population et du comptable public, il convient de préciser la forme que doivent prendre les actions définies au PLH.

Certaines de celles-ci ne sont que des continuations d'actions déjà engagées et d'autres sont des opérations nouvelles.

Il précise qu'il conviendra de créer une commission spécifique sur le suivi du PLH qui aura en charge de suivre cette politique, de proposer un phasage des actions avec une programmation financière et de décider de l'attribution des aides prévues au titre de ce PLH. Il faudra faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre du PLH pour l'adapter aux besoins.

Il rappelle aussi que ce PLH devra faire l'objet d'un suivi-évaluation régulier permettant de vérifier l'adéquation de l'action avec les objectifs définis.

Certaines des actions sont donc encore à préciser, cependant, il convient d'ores et déjà de présenter plus clairement les modalités de mise en œuvre des aides communautaires, notamment pour le fonds d'appui à l'ingénierie des projets innovants, pour les primes de sortie de vacance, mais aussi pour les primes aux primo-accédants.

Les membres de ladite commission seront élus lors de l'installation du nouveau conseil communautaire.

Fonds d'appui à l'ingénierie des projets innovants

Montant : 15.000 € au total, soit 2.500 € par an

Les projets innovants soutenus pourront être de plusieurs ordres :

- *Projet d'auto-réhabilitation ou d'auto-construction* :

On entend par auto-réhabilitation ou auto-construction accompagnée la démarche conjointe entre l'occupant et/ou acquéreur d'un logement et un

accompagnateur spécifique, dans laquelle le ménage engage des travaux qu'il définit avec l'assistance de l'accompagnateur et dont il réalise lui-même une partie en fonction de ses capacités financières et de ses compétences techniques. Le ménage bénéficie d'un accompagnement technique dans les travaux. Des professionnels du bâtiment sont sollicités pour la partie des travaux qu'il ne peut réaliser.

Cette démarche, qui s'inscrit généralement dans des parcours d'insertion sociale et économique, doit être accompagnée par un opérateur spécifique (Les compagnons bâtisseurs, associations ou opérateurs dédiés) et des intervenants sociaux locaux (travailleurs sociaux du Département, associations spécialisées...). Elle nécessite en outre une ingénierie technique et financière (prospection foncière, appui au montage d'opération, évaluation des devis d'artisans...) qui sera prise en charge par la CCDB ; de même, la CCDB pourra mettre à disposition le foncier nécessaire pour la réalisation de tels projets

- ***Projet d'habitat groupé :***

Appui à l'ingénierie de projet pour les communes et les opérateurs souhaitant développer une opération d'habitat groupé.

- ***Projet d'habitat innovant pour personnes âgées :***

Il s'agira pour la CCDB de venir en appui aux porteurs de projets d'habitat innovant à destination des personnes âgées (colocation accompagnée, habitat groupé adapté...), sur le modèle du projet en cours de réflexion sur Mareuil ou Villars, afin de promouvoir un habitat alternatif répondant mieux aux enjeux/besoins de la période de transition entre l'amorce de la perte d'autonomie et l'entrée dans un établissement d'hébergement spécialisé.

- ***Projet d'habitat innovant pour les jeunes :***

En lien avec la Mission Locale de Thiviers et les associations/organismes pourvoyeurs d'apprentis, de stagiaires et de services civiques (association Tricycle Enchanté par exemple), il s'agira d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un programme d'habitat collectif en centre-bourg (type colocation) visant à loger temporairement les personnes qui en ont besoin. Le cas échéant, la CCDB participe à l'ingénierie de projet ainsi qu'aux coûts d'investissement (foncier et/ou coût de réhabilitation).

Primes communautaires liées à l'habitat

Prime à la sortie de vacance : 2.500 €/dossier, maximum 10 dossiers/an (maximum de 25.000 €/an)

Conditions de vacance :

Logement vacant depuis plus de 2 ans (confirmation nécessaire de cette vacance par les services fiscaux), pour des logements situés dans les zones UA et UB.

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs (sans conditions de ressources) qui s'engagent à louer à des locataires utilisant ce logement comme résidence principale.

Propriétaires occupants (sans conditions de ressources) s'engageant à occuper le logement au titre de leur résidence principale.

Prime forfaitaire de 2.500 € à solliciter par le propriétaire concerné auprès de l'EPCI.

Conditions d'occupation du logement :

Durée : 3 ans et pour les propriétaires bailleurs, en cas de changement de locataire, justification de la remise sur le marché locatif dudit bien.

Loyer : pas de plafonnement du montant du loyer.

Attribution de la prime :

sur avis de la commission d'attribution des primes à créer et après fourniture des éléments de justification.

De la même façon, la commission pourra décider du remboursement de la prime accordée en cas de non respect des conditions.

Une convention spécifique avec le propriétaire sera signée avant l'attribution de la prime.

Parallèlement à la mise en place de cette prime à la sortie de vacance, la communauté de communes Dronne et Belle va mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette aide peut se cumuler avec les subventions dans le cadre de l'OPAH-RR et/ou avec la prime incitative à l'accueil des primo-accédants.

Prime incitative pour l'accueil des primo-accédants : 2500 €, 2 dossiers/an (soit 5.000 € / an)

Conditions :

Aide pour des acquisitions de logements existants situés dans les zones UA et UB des bourgs. Les projets de constructions neuves ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires :

Personne propriétaire pour la première fois et dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) (sociaux).

Conditions d'occupation du logement :

Durée : 3 ans, au titre de résidence principale

Attribution de la prime :

Prime forfaitaire de 2.500 € à solliciter par le propriétaire concerné auprès de l'EPCI.

Prime attribuée sur avis de la commission d'attribution des primes.

La commission pourra décider du remboursement de la prime accordée en cas de non respect des conditions.

Une convention spécifique avec le propriétaire sera signée avant l'attribution de la prime.

Cette aide peut se cumuler avec les subventions dans le cadre de l'OPAH-RR et/ou avec la prime à la sortie de vacance.

Autres actions habitat

De façon complémentaire, certaines actions sont déjà en cours comme le :

- versement d'une contrepartie financière au Grand Périgueux pour l'accueil des gens du voyage (50 000 €/an) ;

- abondement de subventions pour OPAH-RR : 58 250 € / an ;
- adhésion au syndicat mixte ouvert de logement social (SMOLS).

Enfin, d'autres actions (cf. le plan d'actions) seront à définir en terme d'enveloppe ou de calendrier avec la commission dédiée comme par exemple :

- Etude pré-opérationnelle de revitalisation des centres-bourgs
- Acquisition de foncier en entrée et cœur de bourg ;
- Soutien à une opération exemplaire d'habitat groupé ou de réinvestissement d'un îlot dégradé ;
- Participation au financement d'opérations incluant une part de logement social (SMOLS) ;
- Développement du parc de logements communaux / communautaires ;
- Aménagement d'un terrain de petit passage pour les gens du voyage ;
- Soutien au financement d'opération de bail à réhabilitation ;
- Permanence info-énergie ;
- Ateliers sur la qualité urbaine et architecturale, sur le confort thermique et la rénovation énergétique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les principes d'interventions tels que prévu ci-dessus ;

Crée une commission de suivi du PLH et d'attribution des aides dont les membres seront désignés lors de l'installation du futur conseil communautaire ;

Demande au Président de travailler à la mise en place du programme local de l'habitat de l'EPCI et des outils qui l'accompagnent comme l'observatoire de l'habitat et du foncier ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget permettant l'accomplissement des objectifs du PLH.

Marchés publics :

1°) Validation du nouveau plan de financement du projet de ressourcerie et autorisation à lancer le marché

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que le plan de financement était en suspens par rapport à l'intervention envisagée de la société AMARENCO sur la recouverture du bâtiment puisque cette société devait prendre en charge directement le désamiantage, le renforcement de structure et la pose de bacs acier, en plus de la pose des panneaux photovoltaïques.

Dans la pratique, et après négociation, le renforcement de structure n'étant pas assumé par la société et les délais de réalisation des travaux restant incertains, le Président propose que la communauté de communes assure directement tous les travaux nécessaires.

Il sera toujours envisageable de signer un bail locatif de la toiture avec un opérateur photovoltaïque après la réalisation des travaux.

Il propose donc d'avancer sur le projet, sans traiter avec Amarenco car d'une part, l'association du Tricycle enchanté, futur gestionnaire du site et initiateur du projet de création de ressourcerie est dans l'attente du démarrage depuis de nombreux mois et que, d'autre part, l'ensemble des financeurs soutiennent fortement le projet et il est opportun de ne pas risquer de mettre en péril les subventions du fait d'un retard dans la finalisation du projet.

Dans ce cadre, il précise que le Leader envisage de porter son accompagnement du projet à 120.000 € (au lieu de 100.000 €) en tant que projet structurant. Il propose donc de revoir le plan de financement et de diminuer la participation financière du conseil régional et du conseil départemental de 10.000 € chacun.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Voix Contre : 0

Voix Pour : 26 Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND (pour 2 voies suppléant de Jean-Claude FAGETE), Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Abstentions : 2 Mesdames Anne-Marie CLAUZET et Malaurie GOUT DISTIGUIN

Valide le nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Détail	Coûts HT	Financeurs	Montants (acquis)
Acquisition	16 750,00 €	ETAT DETR	63 000,00 €
A u t o r i s e	983 078,70 €	ETAT FSIPL	105 900,00 €
		ADEME	183 000,00 €
		LEADER	120 000,00 €
		CD 24	165 000,00 €
		CRNA	195 515,00 €
Maîtrise d'œuvre	106 270,81 €	DSIL	60 000,00 €
Etudes complémentaires	9 419,24 €	CCDB	223 103,75 €
TOTAL	1 115 518,75 €		1 115 518,75 €

le Président ou son représentant à lancer la consultation sur l'ensemble des lots ;

Demande au maître d'œuvre de travailler au dépôt du permis de construire et au montage du dossier de consultation des entreprises ;

Sollicite les subventions auprès des différents partenaires ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

2°) Autorisation à lancer le marché relatif au centre technique situé à Biras

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un maître d'œuvre a été désigné pour le projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras.

Il indique également que la partie du bâtiment qui accueille les agents est vétustes et ne correspond plus aux normes et que l'extension permettra de stocker le matériel à l'abri.

Il présente le plan prévisionnel de financement pour le projet :

DEPENSES		RECETTES	
Détail	Coûts HT	Financeurs	Montants (acquis)
Honoraires MO	13 743.23 €	DETR 2018	39 266.38 €
Travaux	157 065.50 €	Département	36 415.95 €
		CCDB	95 126.40 €
TOTAL	170 808.73 €		170 808.73 €

Il propose au conseil de lancer le marché.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras.

Autorise le Président ou son représentant à lancer le marché et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020

3°) Attribution du lot n°13 « géothermie » pour le marché de création du pôle enfance-jeunesse

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence parue dans le journal SUD OUEST le 14 janvier 2020, concernant la relance du lot 13 géothermie pour le marché de

travaux pour la construction d'un pôle enfance/jeunesse à énergie positive à Brantôme en Périgord ;

Vu la publication du marché, sous la procédure adaptée, sur le site www.marchespublics.dordogne.fr;

Le président indique que les entreprises devaient déposer leur offre avant le 31 janvier 2020 à 12 heures au plus tard ;

Trois entreprises ont répondu dans les délais ;

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 février 2020 pour l'ouverture des offres.

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre

Le Président propose de valider l'offre la mieux-disante suivante :

Lot	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
13	Géothermie	SARL PEROT avec option variante	82 137.80€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier le marché du lot géothermie à l'entreprise désignée ci-après pour les travaux de construction du pôle enfance/jeunesse :

Lot	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
13	Géothermie	SARL PEROT avec option variante	82 137.80€

Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces travaux.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe enfance/jeunesse 2020.

Ressources Humaines :

1°) Création d'un emploi à 21 h hebdo d'adjoint administratif pour le service communication

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 12/12/2019,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif sur la base de 21 heures hebdomadaires, au 01/06/2020.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Conception graphique de documents de communication des services de la communauté de communes (affiches, programmes, bulletins, lettres d'infos, newsletters, supports divers...) et recherche/vérification d'informations en parallèle
- Conception, maintenance, actualisation du site Internet et de Facebook
- Organiser des événements en communication interne et externe
- Participer à l'élaboration de la stratégie et du plan de communication (supports « papier » et multimédia)
- Conseil et assistance aux élus dans ces domaines
- Rédiger des cahiers des charges, analyser des commandes et prendre en charge les relations avec les prestataires
- Dans le domaine du web, recenser, analyser les besoins des utilisateurs et leur évolution afin de programmer la maintenance évolutive en lien avec ces besoins.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2020 pour intégrer la création demandée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la création d'un poste d'adjoint administratif à 21 heures hebdomadaires au 01/06/2020

Précise que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 01/06/2020 afin d'intégrer cette création de poste

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires.

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle - chapitre 012, articles 64111 et suivants.

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Administration générale :

1°) Approbation de la modification statutaire du SMCTOM de Nontron (PJ n°19)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que le SMCTOM de Nontron a modifié l'article 8 de ses statuts lors de son assemblée du 13 février 2020. Cette modification est nécessaire afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et leur population (article L.5212-7-1 du CGCT), notamment du fait de la création des communes nouvelles de Brantôme en Périgord et de Mareuil en Périgord.

Il précise que, conformément à ce même code, il est nécessaire que les collectivités adhérentes au SMCTOM se prononcent sur la modification statutaire envisagée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la modification statutaire du SMCTOM de Nontron telle que proposée ;

Demande au Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires.

IV- Urbanisme/Environnement/SPANC :

1°) Demande de subvention au titre des opérations groupées de réhabilitation de dispositifs ANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur informe que l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre du 11^{ème} programme finance des actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine domestiques ou assimilées.

Dans le détail, il s'agit de soutenir la réhabilitation de l'assainissement non collectif comme une solution complémentaire et alternative à l'assainissement collectif dans les zones à enjeux sanitaires.

Les bénéficiaires sont toute personne morale publique ou privée exerçant tout ou partie de la compétence assainissement non collectif.

Conditions d'éligibilité spécifiques : l'ensemble de ces conditions doit être respecté :

- existence d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

- mise en place une opération groupée pilotée par la collectivité (marché public ou mandatement) ;
- les travaux résultent d'un contrôle de bon fonctionnement de moins de 4 ans et concernent des immeubles bâtis dont l'acquisition est antérieure au 1er janvier 2011 (cf. art. L271-4 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les dispositifs éligibles sont :
 - situés en zone non collective validée après enquête publique au sens de l'article L. 2224-10 du CGCT et situés en « zone à enjeu sanitaire » (ZES) au sens de l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012,
 - installés avant le 7 septembre 2009 ;
- les conclusions du contrôle de bon fonctionnement mentionnent une installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou une absence d'installation.

Sont exclues les prestations de contrôle de bon fonctionnement et de conception/réalisation.

A notre sens, nous respectons les conditions d'éligibilité pour 18 habitations dont les dispositifs diagnostiqués correspondent aux critères sur 3 secteurs différents :

- ✓ Forage de la Roche à Quinsac : 2 habitations ;
- ✓ Forage de Rudeau-Ladosse à Rudeau-Ladosse et St-Sulpice de Mareuil : 2 habitations ;
- ✓ Forage de Las-Fonts à la Chapelle-Faucher : 14 habitations.

Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif :

Les opérations éligibles relevant de cet objectif opérationnel et leurs modalités d'aide sont les suivantes :

L'aide maximale de l'Agence de l'eau est de 80 % d'un plafond de dépense subventionnables de 3.750 € (soit 3.000 € d'aides).

Sur la communauté de communes Dronne et Belle, les zones à enjeux sanitaires présentes sont les 9 périmètres de protection de captage d'eau potable. Ces derniers sont définis par un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Dans la plupart des cas, on ne retrouve pas d'habitation dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés. Dans ces zones les constructions doivent répondre strictement aux conditions d'hygiène fixées par le règlement sanitaire départemental, notamment en ce qui concerne les rejets des eaux vannes et des eaux usées. Sur 3 périmètres nous retrouvons des habitations dans des périmètres de protection définis comme des zones à enjeux sanitaires :

On notera également une zone au niveau du captage des Quatre-Fonts, sur la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles – Brantôme en Périgord. Elle inclut la majorité du bourg dans un périmètre à enjeux sanitaire. Cependant, la création d'un assainissement collectif est en cours d'étude.

Compte tenu de ce qui précède ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Valide la demande de subvention au titre des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Sollicite l'Agence de l'eau sur cette démarche d'opération groupée ;

Demande au Président d'assurer l'information auprès des administrés concernés ;

Autorise le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

2°) Modification du montant de la redevance d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le service du SPANC fonctionne avec différentes recettes, dont notamment les redevances d'assainissement non collectif qui sont prélevées sur la facture d'eau pour la SOGEDO ou la SAUR suivant le secteur géographique de l'EPCI. Les autres recettes du service correspondent aux facturations des contrôles de conception et de bonne exécution, ainsi qu'aux subventions de l'agence de l'eau.

Il précise que le budget du SPANC, qui est toujours en excédent, présente annuellement des déficits d'exercice systématiques. De plus, il convient de préciser qu'il n'y aura plus de subvention de l'agence de l'eau à partir de cette année 2020, contre 15.000 à 20.000 € habituellement.

Au final, et comme déjà annoncé depuis plusieurs exercices, il est nécessaire d'augmenter les recettes du service qui se doit d'être équilibré par les abonnés.

Pour faire face à ces contraintes, il est nécessaire de porter le montant de la redevance à 22 € annuels contre 15 € actuellement, tout en gardant le mode de prélèvement actuel à hauteur de 50 % de la redevance par facture semestrielle.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de porter le montant de la redevance d'assainissement collectif à 22 € TTC annuels, par le biais d'une facturation par semestre des sociétés de distribution de 11 € TTC (soit 10 € HT) ;

Demande à la SAUR et la SOGEDO de modifier les montants de facturation tel que prévu ci-dessus et d'appliquer ce nouveau tarif dès la facturation du premier semestre 2020 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

3°) Lancement de l'étude de révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle la mise en place du PLUi qui sera applicable au 1^{er} avril 2020 ainsi que les principes évoqués lors des discussions de la phase réglementaire de lancer une révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif, qui est une compétence communautaire.

Il rappelle les demandes non satisfaites notamment des communes de Bussac et Brantôme en Périgord (St-Julien de Bourdeilles, Brantôme, Valeuil...) de revoir ou créer des zonages d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes lance une révision d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif qui soit à l'échelle intercommunale. Compte tenu du fait que les communes ont gardé pour le moment la compétence assainissement collectif, il est bien évident que cette réflexion se fera en relation étroite avec les communes qui devront aussi approuver les futurs zonages.

Le but de cette étude est de permettre aux communes de réfléchir à l'adaptation des zonages d'assainissement existants parce que les zonages actuels sont anciens, ainsi qu'à la création de nouveaux systèmes d'assainissement collectif dans des secteurs difficiles pour des questions de nature de sol, d'inondabilité, de pentes ou de densités bâties et d'absence de terrains utilisables pour des installations d'assainissement individuelle. Dans ce cadre, un travail affiné est mené avec le service SPANC pour identifier les secteurs où se concentrent des assainissements individuels polluants sans solution satisfaisante.

Pour rappel, la communauté de communes Dronne et Belle a aussi réalisé un gros travail de connaissance de la situation actuelle avec l'étude confiée au SATESE visant à préparer l'EPCI à la prise de compétence complète en matière d'assainissement.

Il s'agira de mettre en adéquation les situations avec les caractéristiques actuelles et futures des stations d'épuration du territoire communautaire.

In fine, nous recherchons donc avant tout la réduction des pollutions et la maîtrise des coûts d'exercice de la compétence assainissement.

Nous souhaitons aussi que le prestataire puisse assurer une carte d'analyse des sols pour les terrains classés comme constructibles et qui ne seraient pas identifiés au sein des réseaux d'assainissement collectif.

Enfin, il s'agit d'envisager une participation des communes les plus concernées par le biais d'un fonds de concours.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de lancer une révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif dans un cadre intercommunal ;

Décide de lancer une consultation pour cette étude de révision des zonages d'assainissement ;

Approuve le cahier des charges de cette étude ;

Sollicite une subvention du conseil départemental au titre de la politique contractuelle à hauteur de 20 % du coût du projet ;
Sollicite une subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % du coût HT du coût du projet ;
Autorise le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention ;
Demande au service du SPANC et aux communes de suivre le travail du bureau d'études ;
Demande aux communes de financer une partie du reste à charge communautaire de ce projet par le biais d'un fonds de concours ;
Vote les dépenses nécessaires aux budgets 2020 et 2021 ;
Demande au Président ou son représentant de signer tous les documents afférents.

V- Enfance/Jeunesse :

1°) Approbation du tarif du séjour Passerelle 2020 de l'accueil jeunes du Brantômois

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique que l'accueil jeunes Dronne et Belle et l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups », organisent un séjour « passerelle », ouvert à 16 jeunes de 10 à 12 ans, du 19 au 24 août 2020 au camping de « L'Oiselière » en Vendée, pour découvrir le Puy du Fou. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 159€ par jeune, payable en trois versements de 53€ en mai, juin et juillet.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23/01/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 159€ par jeune, pour le séjour « passerelle » du 19 au 24 août 2020 au camping de « L'Oiselière » en Vendée, payable en trois versements de 53€ en mai, juin et juillet ;

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Approbation du tarif du séjour Passerelle 2020 du Mareuillais (Ruban Vert)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique que l'Accueil de Loisirs « L'ilot Drôle » de Mareuil et l'Accueil Jeunes du Ruban Vert, organisent un séjour « passerelle », ouvert à 8 enfants de 10 et 11 ans inscrits à l'ALSH et 8 enfants de 12 et 13 ans inscrits au

Ruban Vert, du 06 au 10 juillet 2020, au camping de la base de loisirs de Blasimon (Gironde). Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 90€ par enfant, payable en deux versements de 45€ en mai et juin.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23/01/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 90€ par enfant, payable en deux versements de 45€ en mai et juin, pour leur participation au séjour « passerelle » du 06 au 10 juillet 2020 au camping de la base de loisirs de Blasimon (Gironde) ;

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Approbation du tarif du séjour à Parthenay

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique que l'accueil jeunes Dronne et Belle organise chaque année un séjour au festival des jeux de Parthenay (Deux-Sèvres). Cette année il se déroulera du 16 au 19 juillet 2020 pour un groupe de 8 jeunes de 14/17 ans. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 60€ par jeune.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23/01/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 60€ par jeune pour le séjour au festival des jeux de Parthenay (Deux-Sèvres) du 16 au 19 juillet 2020 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

4°) Approbation du tarif du séjour à Capbreton

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique que les Accueils de Loisirs « L'ilot Drôle » et « Les P'tits Loups » organisent un séjour pour les 6-11 ans, ouvert à 40 enfants, du 29 juillet au 02 août 2020 au camping la Civelle à Capbreton (Landes). Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 250€ par enfant, payable en trois versements : 85€ en mai, 85€ en juin et 80€ en juillet.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23/01/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 250€ par enfant, payable en trois versements : 85€ en mai, 85€ en juin et 80€ en juillet pour leur participation au séjour au camping la Civelle à Capbreton (Landes) du 29 juillet au 02 août 2020 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

5°) Approbation du tarif du séjour à Quillan

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique que l'accueil jeunes Dronne et Belle organise un séjour à Quillan, dans l'Aude, du 29 juillet au 05 août 2020 pour un groupe de 24 jeunes de 12 à 17 ans. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 220€ par jeune, payable en trois versements : 80€ en mai, 70€ en juin et 70€ en juillet.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23/01/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles 220€ par jeune, payable en trois versements : 80€ en mai, 70€ en juin et 70€ en juillet, pour leur participation séjour à Quillan, dans l'Aude, du 29 juillet au 05 août 2020 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

VI- Voirie :

1°) Modification de l'article 04-2 du règlement de voirie relatif au tableau de répartition des charges de voirie en agglomération (PJ n°20)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur indique à l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de procéder à un rectificatif de l'article 04-2 du règlement de voirie relatif au tableau de répartition des charges de voirie en agglomération notamment sur la fourniture et pose de bordures et de caniveaux sur la voirie communale et la création, remplacement extension, remise à niveau d'ouvrage de réseaux électriques, de gaz, d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées.

Il présente le tableau qui sera annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les modifications l'article 04-2 du règlement de voirie relatif au tableau de répartition des charges de voirie en agglomération notamment sur la fourniture et pose de bordures et de caniveaux sur la voirie communale et la

création, remplacement extension, remise à niveau d'ouvrage de réseaux électriques, de gaz, d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées.
Autorise le Président, ou son représentant à signer le document.

2°) Classement et déclassement de voirie dans les communes de Ste-Croix de Mareuil et Brantôme en Périgord (PJ n° 21)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur informe l'assemblée des projets de classement et déclassement de voies communales sur les communes de Sainte Croix de Mareuil et de Brantôme en Périgord. Il précise l'avis favorable de la commission voirie sur ces demandes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/02/2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne un avis favorable au classement et déclassement des voies de Ste Croix de Mareuil comme présenté ci-dessous :

CLASSEMENT			DECLASSEMENT		
Nom	Désignation	Longueur ML	Nom	Désignation	Longueur ML
	Liaison parking salle des fêtes à VC 201	50		Zone aménagée en terrasse devant la salle des fêtes	50
TOTAL		50	TOTAL		50

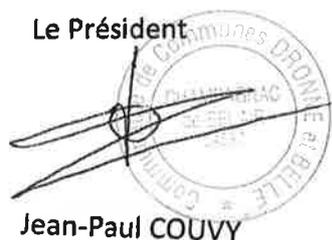
Donne un avis favorable au classement et déclassement des voies de Brantôme en Périgord comme présenté ci-dessous :

CLASSEMENT			DECLASSEMENT		
Nom	Désignation	Longueur ML	Nom	Désignation	Longueur ML
VC 425	Ateliers municipaux	190	VC 425	Ateliers municipaux	300
VC 315	Rue du Moulin du couvent	65	VC 315	Rue du moulin du couvent	225
VC 404	Salle du Dolmen				165
VC 205	Lombraud				1 350
VC 503	Vigonac STEP	130			
VC 406	Rue Pierre Bouty	620			
VC 404	CR du Tout blanc	225			
VC 505	CR Vigneyras	610			
VC 317	Av Dessales Quentin	160			
TOTAL		2 000	TOTAL		2 040

VII-Questions diverses :

Fin de séance 21h15

Le Président



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire



Alain PEYROU